



MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

DOSSIER N° 2023-19 : REFECTION DE LA FACADE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BOULINEAU Christophe -
Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme
DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien -
Mmes LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - PERONNET Odile -
TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
Mme GREGORUTTI Aurélie excusée
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET
Odile
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire indique que la façade de l'ancienne mairie est altérée en plusieurs endroits. Il convient de rajouter des briquettes et de refaire un enduit à la chaux. Il faut aussi prévoir une réfection du balcon lui aussi détérioré.

Des devis ont été sollicités afin de chiffrer au mieux ce projet et avoir l'avis de spécialistes.

Ainsi, M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la réfection de la façade de l'ancienne mairie ainsi que son balcon pour une enveloppe de 15 000 € HT et de demander une subvention auprès du Conseil départemental 31.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

ARTICLE 1 : d'autoriser réfection de la façade de l'ancienne mairie ainsi que son balcon pour une enveloppe de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 : de demander une subvention auprès du Conseil départemental 31 pour ces travaux.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 avril 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.